

**Conseil économique et social**Distr.: Limitée
3 mars 2008Français
Original: Anglais**Commission des stupéfiants****Cinquante et unième session**

Vienne, 10-14 mars 2008

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Réduction de la demande de drogues: Plan d'action
pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes
fondamentaux de la réduction de la demande de drogues****États-Unis d'Amérique: projet de résolution****Renforcement de l'Initiative dépistage, intervention ponctuelle,
orientation vers un traitement (Screening, Brief Intervention and
Referral to Treatment), en tant qu'outil pour prévenir et
interrompre l'évolution vers la dépendance des usagers de
substances, et réduire le besoin de traitement***La Commission des stupéfiants,*

Rappelant la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, dans laquelle les États Membres ont considéré que la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue était commune et partagée et qu'elle exigeait une démarche intégrée et équilibrée¹ par laquelle le contrôle de l'offre et la réduction de la demande se renforcent mutuellement, comme énoncé dans la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues² et les mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue³,

Notant que le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues considère qu'il faut progresser dans la réduction de la demande de drogues illicites sans perdre de

* E/CN.7/2008/1.

¹ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe, par. 2.

² Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe, par. 4 et 8.

³ Résolution S-20/4 A à E de l'Assemblée générale.



vue la nécessité d'élaborer des programmes visant à réduire la demande de substances dont il est fait abus⁴,

Consciente que l'initiative dépistage, intervention ponctuelle, orientation vers un traitement est une approche globale et intégrée de santé publique visant à assurer des services d'intervention et de traitement précoces aux personnes courant le risque de développer des troubles dus à la consommation de substances et à d'autres qui ont besoin de traitement,

Constatant que l'initiative dépistage, intervention ponctuelle, orientation vers un traitement comble l'écart entre les efforts de prévention et le traitement des toxicomanes,

Constatant également que l'initiative dépistage, intervention ponctuelle, orientation vers un traitement est une approche systématique pour dépister l'usage de tous les types de substances,

Reconnaissant que l'initiative dépistage, intervention ponctuelle, orientation vers un traitement offre une approche préventive pour le traitement de la toxicomanie et pourrait bien réduire la stigmatisation associée à la consommation de drogues illicites,

Constatant que l'initiative dépistage, intervention ponctuelle, orientation vers un traitement peut être utilisée dans différents systèmes de soins de santé pour intervenir en cas d'abus de l'une quelconque d'un large éventail de substances, avant que les patients n'aient à subir des conséquences très graves, et qu'elle pourrait contribuer à prévenir la dépendance et la toxicomanie persistantes,

Constatant également que l'abus de substances est un problème qui pose un défi majeur à la santé publique et est de nature à provoquer des traumatismes non intentionnels et la violence, et à entraîner la toxicomanie,

Pleinement consciente que l'initiative dépistage, intervention ponctuelle, orientation vers un traitement peut contribuer à réduire les conséquences médicales et sanitaires à la fois pour ceux qui fournissent les soins de santé et ceux qui payent pour ces soins, ainsi qu'à leur faire faire des économies,

1. *Prend note* du lien qui existe entre l'abus de substances et ses conséquences médicales et sanitaires;

2. *Approuve* l'initiative dépistage, intervention ponctuelle, orientation vers un traitement en vue d'intégrer la prévention de l'abus de substances et les mesures de lutte contre ce phénomène dans les pratiques générales de soins de santé;

3. *Appuie* l'initiative dépistage, intervention ponctuelle, orientation vers un traitement en tant que moyen de mettre fin à la stigmatisation associée à l'abus de substances dans le domaine de la santé;

4. *Encourage* la mise en œuvre de l'initiative dépistage, intervention ponctuelle, orientation vers un traitement comme un ensemble de procédures efficaces et peu coûteuses de médecine préventive pouvant être appliquées dans des établissements de soins de santé et offrant une formation importante aux professionnels des soins de santé, dont un grand nombre n'adoptent pas une

⁴ Résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe, par. 5.

approche systématique pour résoudre les problèmes potentiels d'abus de substances de leurs patients;

5. *Encourage* les États Membres à sensibiliser les professionnels des soins de santé et à les inviter instamment à identifier les groupes à risque et à encourager l'intervention précoce pour réduire sensiblement l'abus de substances et éventuellement prévenir la dépendance;

6. *Prie instamment* les États Membres d'échanger, entre eux et avec les organisations internationales compétentes, leur expérience de l'initiative dépistage, intervention ponctuelle, orientation vers un traitement;

7. *Prie* l'ONU DC de promouvoir les pratiques de l'initiative dépistage, intervention ponctuelle, orientation vers un traitement dans le cadre de ses activités de réduction de la demande, selon que de besoin et dans la limite des ressources existantes, et de collaborer étroitement avec l'Organisation mondiale de la santé à cet égard.
